

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 14 avril 2022

## ***PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-11***

Rapporteur : La Présidente

**OBJET : Participations 2022 des membres du Syndicat**

### **1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont la collectivité a besoin afin de garantir le même service que les années précédentes.

L'apport financier de chaque membre est traduit dans le tableau ci-dessous :

	Nature de la Participation	
	Fonctionnement	Investissement
<b>Le Mans Métropole</b>	581 300 €	0 €
<b>Région des Pays de la Loire</b>	377 300 €	0 €
<b>Département de la Sarthe</b>	97 781 €	127 125 €
<b>CCI du Mans et de la Sarthe</b>	38 110 €	0 €

### ***Evolution de la participation des membres***

	2015	2016	2017	2018/2019	2020	2021	2022
<b>Le Mans Métropole</b>	781 500 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	581 300 €
<b>Région (dont subventions jusqu'au 31/06/2018)</b>	139 300 €	139 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €
<b>Département</b>	556 000 €	472 667 €	234 867 €	224 907 €	57 243 €	224 906 €	224 906 €
<b>CCI</b>	45 732 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €	5 879	38 110 €	38 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 522 532 €</b>	<b>1 315 377 €</b>	<b>1 315 577 €</b>	<b>1 305 617 €</b>	<b>1 105 722 €</b>	<b>1 305 616 €</b>	<b>1 305 616 €</b>

### **2. REPARTION PAR SECTEURS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022**

Les tableaux suivants font apparaître la répartition prévisionnelle indicative des participations des membres par secteur d'activité dans le budget du Syndicat. Elles tiennent compte à la fois des besoins de financement de chaque secteur et des engagements pris par les membres à raison notamment de leurs compétences respectives.

## A – FONCTIONNEMENT

La répartition est donnée par membre partenaire suivant les différents secteurs d'activité du Syndicat.

	Répartition par secteur d'activités					
	Administration Générale Pépinière	Foncier (emprunt)	Carrés Blancs	Le Mans Innovation	Enseignement Supérieur	Total
<b>Le Mans Métropole</b>	69 726 €	9 000 €	85 000 €	377 574 €	40 000 €	<b>581 300 €</b>
<b>Région des Pays de la Loire</b>				357 300 €	20 000 €	<b>377 300 €</b>
<b>Département de la Sarthe</b>	60 781 €	7 000 €		10 000 €	20 000 €	<b>97 781 €</b>
<b>CCI</b>	11 110 €	2 000 €		15 000 €	10 000 €	<b>38 110 €</b>

Une part de la participation du Département est fléchée sur Le Mans Innovation au titre de sa compétence en matière touristique. En effet Le Mans Innovation travaille en partenariat étroit et dense avec Sarthe Tourisme pour le développement d'innovations dans l'offre touristique.

## B – INVESTISSEMENT

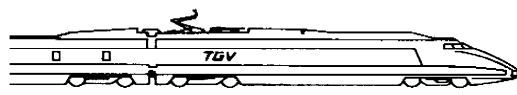
Ces participations sont affectées à des dépenses d'investissement identifiées par les partenaires :

- La participation du Département qui correspond ordinairement au remboursement à hauteur de 40% du capital des emprunts contractés avant l'intervention de la loi NOTRe (pour rappel, celle-ci avait été suspendue pour l'année 2020 en raison des excédents dégagés de la cession foncière de l'ancien terrain SERNAM pour le siège du groupe Oui Care (O²)).
- La participation de Le Mans Métropole qui correspondait à 60% de la subvention d'équipement allouée par le SMAT au CTTM est supprimée à compter de 2022, Le Mans Métropole ayant repris à sa charge la totalité de cette subvention d'équipement d'un montant de 140 000 €.

	Répartition par secteur		
	CTTM (subvention)	Carrés Blancs (emprunt)	Novaxis (emprunt)
<b>Le Mans Métropole</b>	0 €		
<b>Département de la Sarthe</b>		41 948 €	85 177 €

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2022 comme présentées ci-dessus.**

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

=====

### **SEANCE du jeudi 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.*

#### **Absents et excusés :**

*Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*M. Patrick DEMAZIERES* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.